

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

Date de la convocation: 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Étaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR, MARIETTE et AMPE.

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur AMPE demande que sa convocation soit envoyée par courrier simple à son adresse, étant en panne d'informatique.

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Entretien espaces verts ;*
- *Convention SMIRTOM ;*
- *Antenne téléphonique ;*
- *Permis de construire église ;*
- *Colis de Noël et distribution ;*
- *Journal de fin d'année ;*
- *Vœux du Maire ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande au conseil municipal à ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Contrat d'assurance du personnel ;*
- *Projet d'arrêté préfectoral « chute de Beillard ».*

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

DÉLIBÉRATION N° 2020-33

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'étudier la remise en herbe des talus à côté et sous la salle des fêtes.

Ainsi les travaux d'entretien confiés à un prestataire pour une durée de trois ans sont :

- Taille des haies du cimetière ;
- Taille des haies des terrains de tennis ;
- Taille des haies et rosiers autour de la salle des fêtes
- Arrachage des arbustes et bêche existante, nettoyage et remise en gazon des talus des salles des fêtes la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise de M. CINTRAT se montant à 5 387,00 € HT la première année, 2 656,67 € HT les deux années suivantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS :

DÉLIBÉRATION N° 2020-34

Madame le Maire présente la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers du SMIRTOM du Perche Ornais. Cette convention est conclue selon les modalités des délibérations du 11 septembre 2009 et du 10 février 2020. Elle est établie pour une durée de six ans, durée du mandat des élus locaux.

Les structures et locaux concernés, redevables de la redevance spéciale, sont gérés par la commune et exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le poids des déchets produits par chaque structure est estimé à partir des informations recueillies sur leur fonctionnement. Pour les structures générant des repas, il sera appliqué **200 grammes** de déchets **par repas** avec une moyenne de **50 repas par location** pour organisation de repas.

Le coût de la tonne est voté par le SMIRTOM tous les ans, établi pour **l'année 2020 à 237,41 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le SMIRTOM du Perche Ornais.

ANTENNE TELEPHONIE MOBILE :

Madame le Maire donne la parole à M. BOUCHÉ pour faire un point sur l'avancée du dossier d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile. Celui-ci rend compte de l'instruction en cours, et notamment la difficulté de faire autoriser par la DREAL l'implantation sur le site de « la Poitraillère ». Parallèlement, la société AXIONE, chargée des études, recherche des emplacements de repli. Le conseil municipal s'inquiète des obstructions administratives sur un site particulièrement propice, tant à la préservation du paysage de la commune, qu'à l'éloignement des habitations, et la qualité de la couverture du réseau. Des inquiétudes sur les délais de réalisation du projet dans les temps impartis sont également émises.

Madame le Maire rappelle que ce projet est prioritaire et mobilise toute l'attention des élus municipaux.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE ST MEDARD – PERMIS DE CONSTRUIRE ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2020-35

Madame le Maire demande à Mme GAUTIER-DESVAUX de faire un point sur le projet de réfection de la couverture de l'église St Médard. Celle-ci informe le conseil municipal que le permis de construire a été obtenu et transmis à Mme l'Architecte pour la préparation des dossiers de consultations des entreprises (DCE). La commune devrait être en mesure de lancer l'appel d'offres mi-février.

Mme GAUTIER-DESVAUX présente le plan de financement qui pourrait intégrer un financement supplémentaire mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------------------|
| ○ COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC | 433 986,00 € |
| ▪ Subvention DRAC (27,5 % de 361 655 HT) | 99 454,00 € |
| ▪ Subvention départementale 1 ^{ère} tranche | 20 000,00 € |
| ▪ Subvention départementale 2 ^{ème} tranche | 20 000,00 € |
| ▪ DETR (20 % du HT) | 65 457,00 € |
| ▪ DSIL (20 % du HT) | 65 457,00 € |
| FCTVA | 71 191,00 € |
| Financement communal (par souscription d'emprunt) | 92 427,00 € |

COLIS DE NOËL ET DISTRIBUTION :

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenue de la situation sanitaire et l'annulation de toutes les manifestations, elle a décidé avec ses adjoints de commander des paniers gourmands au magasin TOUT FRAIS TOUT FRUITS, à l'attention des personnes de plus de 65 ans inscrites sur la liste électorale.

Le conseil municipal approuve cette décision et les conseillers se proposent pour distribuer les colis dès qu'ils seront prêts.

JOURNAL DE FIN D'ANNÉE :

Madame le maire indique que le traditionnel journal de fin d'année sera rédigé dans les prochains jours sous une forme légèrement restreinte. Il sera distribué, sinon durant les fêtes, tout début janvier.

VŒUX DU MAIRE ET DE LA MUNICIPALITE :

Madame le maire confirme l'annulation de cette manifestation avec beaucoup de regrets. La convivialité de ce moment ne peut être envisagée dans ce contexte d'épidémie.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

DÉLIBÉRATION N° 2020-36

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE**

Article 1 : *D'accepter la proposition suivante :*

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*

➤ *Date d'échéance : 31 décembre 2024*

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- *Niveau de garantie :*
 - *décès*
 - *accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
 - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 5,42 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
 - *primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,*
 - *tout ou partie des charges patronales.*

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- *Niveau de garantie :*
 - *accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise*
 - *congés de grave maladie – sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 1,15 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,*
 - *tout ou partie des charges patronales.*

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

CHUTE DE BEILLARD – DROIT D'EAU ET PÉRINITÉ DE L'OUVRAGE PRIVÉ :

DÉLIBÉRATION N° 2020-37

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la copie du courrier en date du 02 décembre 2020 adressé par la Préfecture de l'Orne à Monsieur Vincent Boyer lui notifiant qu'il « il apparaît impératif de procéder au retrait du barrage de prise d'eau du Moulin de Beillard compte tenu de son délabrement actuel ». Etait joint à ce courrier un projet d'arrêté « portant abrogation du droit d'eau du moulin de Beillard. »

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Entend manifester :**
 - d'une part ses regrets quant à l'absence de toute concertation préalable, même si en l'état il ne s'agit que d'un projet d'arrêté.
 - D'autre part, son opposition à ce qu'une telle mesure soit prise (retrait du barrage) celui-ci, grâce à la chute d'eau, ouvrage faisant partie de l'histoire locale, situé dans le périmètre du site classé de la forêt Réno-Valdieu et qui a un grand attrait touristique, une forte notoriété et mitoyen d'un chemin de grande randonnée (GR22) emprunté par de nombreux touristes et randonneurs, d'ailleurs cité dans de nombreux guides.
 - De plus, une concertation préalable avec le propriétaire de la chute, mais aussi avec le riverain titulaire du droit d'eau et enfin les collectivités locales concernées (la CDC du Pays de Mortagne au Perche, les communes de la Chapelle-Montligeon et de Saint-Mard-de-Réno, ainsi que le Parc Naturel Régional du Perche) est indispensable.
- **Autorise et donne délégation** à Madame le Maire pour entreprendre toutes démarches en vue de faire renoncer la Direction départementale des Territoires ; Service eau et biodiversité à un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.